

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

Sur convocation du 31 mars, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 6 avril 2017, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE - Yves GUILLOTTE - Jacqueline CECCON - Isabelle JOYE (arrivée à 19h40) - Jean BARDET - Michel SOCQUET-CLERC - Marlène CHAFFARD - Jean-François DEPOLLIER - Stéphane GREVE - Guy PHILIPPE - Brigitte BARRET - Jacqueline PECORARO - Gilbert LIENARD.

Pouvoirs : Maryvonne BALDASSINI à Yves GUILLOTTE - Christian BOCQUET à Jean BARDET - Christiane MICHEL à Jean-François DEPOLLIER

Absents : Gaëlle SUBLET - Olivier COUET - Valérie STEFANUTTI

Secrétaire de séance : Jean BARDET

M. le maire ouvre la séance à 19h00. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. le maire présente la nouvelle secrétaire et explique ses horaires entre la mairie de Choisy et celle de Nonglard avec qui il va signer une convention de mise à disposition.

M. Bernard SEIGLE propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : les coupes de bois dans la forêt communale. Ce point est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal à l'unanimité.

I. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 (DCM n° 17/12)

M. Yves GUILLOTTE présente au conseil municipal le budget principal 2017 proposé par la commission des finances.

Arrivée de Mme Isabelle JOYE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce budget équilibré :

- en recettes et dépenses de fonctionnement à 1 430 221 €
- en recettes et dépenses d'investissement à 3 303 343 €

II. TAUX DES IMPÔTS 2017 (DCM n° 17/13)

Au vu de l'analyse financière de la commune et du budget primitif 2017, M. Bernard SEIGLE expose au conseil municipal que le produit fiscal attendu pour 2017 s'élève à 515 907 €. Pour information, la loi des finances 2017 fixe à 1 % l'augmentation de la valeur des bases fiscales.

Il propose donc un maintien des taux d'imposition 2016, conformément au tableau ci-après.

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	Taux d'imposition	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	2 183 246 €	15,03 %	336 822 €
Taxe foncier bâti	1 277 969 €	11,83 %	156 629 €
Taxe foncier non bâti	40 030 €	56,28 %	22 456 €
Contribution foncière des entreprises	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE → CCFU		
		PRODUIT FISCAL 2017	515 907 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition 2017, comme suit :

- Taxe d'habitation15,03 %
- Taxe foncier bâti11,83 %
- Taxe foncier non bâti56,28 %

III. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE D'EPAGNY METZ-TESSY/ARGONAY AVEC LA POLICE MUNICIPALE DE POISY ET LA POLICE MUTUALISEE DE LA BALME DE SILLINGY/SILLINGY/CHOISY/MESIGNY/SALLENOVES/LOVAGNY/NONGLARD (DCM n° 17/14)

Monsieur Bernard SEIGLE, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permet aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette mise en commun des agents de Police Municipale doit respecter les conditions fixées par le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux.

Par conventions entre la commune de La Balme de Sillingy et les communes de Choisy, Sillingy, Mésigny et Sallenôves, il est décidé la mise à disposition des agents de police municipale de La Balme de Sillingy avec les communes de Choisy, Sillingy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny et Nonglard.

Par convention, les communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay se sont prononcées pour la mise à disposition du service de police municipale d'Epagny Metz-Tessy avec la commune d'Argonay.

Par convention, les communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay se sont prononcées pour la mise à disposition réciproque des agents de la police municipale mutualisée d'Epagny Metz-Tessy / Argonay avec les agents de la police municipale de Poisy.

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;

Considérant que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur toute ou partie de ces territoires limitrophes ;

Considérant la demande de messieurs les maires des communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay de pouvoir bénéficier, à **titre ponctuel**, de la mise à disposition d'agents de la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/ Lovagny/Nonglard et de la police municipale de Poisy ;

Considérant que par réciprocité, les communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay s'engageraient à mettre à disposition, de **manière ponctuelle**, les agents de leur Police Municipale Mutualisée auprès des communes de La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny et Sallenôves, Lovagny/Nonglard et de Poisy ;

En conséquence, il est proposé de passer une convention de mise à disposition **réciproque** de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/ Lovagny/Nonglard et avec la police municipale de Poisy.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, entrerait en vigueur à compter du 1^{er} mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Il pourrait être mis fin à la convention par lettre recommandée, et dans le respect d'un préavis de deux mois avant l'échéance.

La présente convention sera consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri-Communale" se feront, avec l'accord préalable des maires, **de manière ponctuelle et d'une façon équitable** entre les différentes parties.

Un bilan annuel des interventions respectives sera réalisé par les trois responsables de service de Police Municipale et transmis aux maires des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le partenariat exposé ci-avant à compter du 1^{er} mai 2017
- autorise monsieur le Maire à signer la convention avec les maires des communes d'Epagny Metz-Tessy, Argonay, Sillingy, La Balme de Sillingy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard et de Poisy jointe à la présente délibération

IV. AMENAGEMENTS LOCALISES DE VOIRIE - PROGRAMME 2016 AVENANT N° 1 EN PLUS-VALUE DES LOTS N° 1 ET N° 2 (DCM N° 17/15)

M. Yves GUILLOTTE rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre du marché de travaux de voirie, programme 2016 :

- le lot n° 1 (travaux de structure et voirie) a été attribué à l'entreprise RTP située à Choisy pour un montant de 161 865.96 € TTC. La mise en place de conteneurs au Chef-Lieu fait l'objet d'un avenant en plus-value d'un montant de 22 124.40 € TTC (+10.92 %). Le montant du détail estimatif modifié par l'avenant n°1 s'élève à 161 865.96 € + 22 124.40 € = **183 990.36 € TTC**.
- le lot n° 2 (travaux de revêtements bitumineux) a été attribué à l'entreprise EIFFAGE située à Amancy pour un montant de 100 745.16 € TTC. La mise en place de conteneurs au Chef-Lieu fait l'objet d'un avenant en plus-value d'un montant de 29 781.00 € TTC (+29.50 %). Le montant du détail estimatif modifié par l'avenant n° 1 s'élève à 100 745.16 € + 29 781.00 € = **130 526.16 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 pour le lot 1(RTP) pour un montant HT de 18 437 € soit **22 124.40 € TTC**
- approuve l'avenant n° 1 pour le lot 2 (Eiffage) pour un montant HT de 24 817.50 € soit **29 781.00 € TTC**
- autorise le maire à les signer

V. AIDE DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PLU

M. Bernard SEIGLE explique qu'une aide devait être demandée au département et à l'agence de l'eau suite à un devis signé avec l'entreprise Nicot. Or le schéma eaux pluviales entre dans les compétences du SILA qui travaille également avec le cabinet Nicot. Il est donc décidé de reporter cette délibération.

VI. COUPE DE BOIS 2017 DANS LA FORET COMMUNALE (DCM n° 17/16)

M. Jean-Pierre FENIX informe la mairie de la nécessité d'effectuer une coupe définitive en forêt communale, à l'entrée du Chemin des Ecureuils, parcelle 7 sur une surface de 0.6 hectare. L'ONF propose d'exploiter en coupe définitive la futaie de pins noirs dépérissant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- Approuve la proposition d'ajout de cette coupe sur l'état d'assiette 2017,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette dans le tableau ci-annexé,
- Destine le bois à être vendus en bois façonnés bord de route sous le contrôle de l'ONF en mode de vente Gré à gré-Contrat.
- Autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied
- Valide le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupées » (VEG) sera rédigée.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 7

VII. DIVERS

Dates à retenir :

22 avril : matinée de l'environnement dès 8 H 00

Info sur les chemins ruraux communaux :

M. Seigle présente une carte des chemins ruraux qui peuvent relier la commune à d'autres communes environnantes.

Fin de la séance : 21h00